



II. Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau

Vu la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique et notamment son article 4, paragraphe 1^{er} ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Économie et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons :

Art. 1. L'annexe du règlement grand-ducal du 25 juillet 2015 portant exécution de l'article 4, paragraphe 1^{er} de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique est remplacé par l'annexe jointe au présent règlement grand-ducal.

Art. 2. Notre Ministre de l'Économie est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.